

## Clauses et Code d'honneur de la CMJ-Batcham enregistrés à la rencontre CMJ du 16 Mai 2013.

### Conditions d'Éligibilité au conseil d'honneur de la coordination.

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE, INCOMPATIBILITES ET EXCEPTION D'ADMISSION AU CONSEIL D'HONNEUR DE LA COORDINATION.

##### Alinéa 1: L'accès au Conseil d'honneur de la coordination.

a) Chaque Organe Général ou de Base de la coordination dispose d'un règlement particulier régissant son fonctionnement et précisant les critères d'admission et d'éligibilité dans ses instances de représentation.

b) La Coordination choisit ses encadreurs en fonction de l'attention que ceux-ci portent à la jeunesse et au développement durable du Groupement.

c) Les membres désignés deviennent des porte-paroles et défendent la cause des jeunes et des générations dans les milieux communautaires où ces derniers n'ont pas accès.

d) La durée de leur mandat d'encadrement volontaire de la jeunesse est de deux ans renouvelables.

e) Agés d'au moins 50 ans, les conseillers d'honneur de la coordination sont cooptés parmi les nominées enregistrés par secteurs de développement.

f) Tout postulant doit justifier d'une domiciliation dans l'un des villages du Groupement;

g) Se comporter soi même comme un modèle de société et s'engager à inculquer aux nouvelles générations, les valeurs de probité et la transmission des valeurs, Us et Coutumes ratifiées par la coordination.

h) Les conditions d'éligibilité fixant les conditions d'élection au Conseil sont applicables à l'élection dans les collèges régionaux, de district ou locaux.

##### Alinéa 2: Incompatibilité d'éligibilité au conseil d'honneur.

(1) Nul ne peut être candidat à un mandat général de conseiller s'il ne justifie d'une domiciliation dans un des villages du Groupement.

(2) Nul ne peut être candidat à un mandat de conseiller régional ou délocalisé s'il ne réside de manière effective dans le ressort de la région concernée.

(3) les personnes non résidentes peuvent être candidates audit mandat, lorsqu'elles sont propriétaires d'un domicile réel sur le territoire de la région retenue.

(4) Ne peut être membre du Conseil toute personne détracteur des traditions ou des institutions traditionnelles (de la chefferie ou de l'un de ses organes),

(5) Ne peut être membre du Conseil toute personne handicapée moral (esprit) et physique (sauf justification de capacité à la fonction), des personnes sans serment pris.

##### Alinéa 3: Exception d'admission et d'éligibilité au Conseil d'honneur.

(i) Par dérogation aux dispositions d'éligibilité et des incompatibilités d'admission au conseil ci-dessus mentionnées, les représentants du commandement traditionnel (membre des notabilités) sont exempts de la condition d'âge prévue dans les textes particuliers.

Ce 16 Mai 2013 - Pour la CMJ :  
Désiré Djoua.